

ARRETER DE PAYER DES IMPOTS !!!

Vous allez devoir remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu. Les dons que vous avez effectués à U.A.M.G. ouvrent sur le revenu à des réductions d'impôts jusqu'à 75% des dons.

Quels dons sont éligibles pour obtenir la réduction d'impôt sur le revenu ?

Tous les dons effectués à l'U.A.M.G. sont éligibles. Les dons effectués en 2017 pourront être déclarés l'an prochain soit en 2018.

Comment remplir ma déclaration d'impôt sur le revenu ?

Cas 1 : Si vous avez effectué un don au profit d'une association d'intérêt général ou RUP (réduction 66%) en 2017, renseignez le montant du don dans la case UF.

Dans l'exemple ci-dessous, j'ai effectué un don de 100€

7 : CHARGES OUVRANT DROIT À RÉDUCTION OU À CRÉDIT D'IMPÔT <small>le symbole  signifie que vous devez joindre vos reçus ou vos justificatifs</small>			
Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 400 €)	UD		UE
Autres dons que ceux de la ligne UD	UF	100	UG

Cas 2 : Si vous avez effectué un don au profit d'un organisme d'aide aux personnes en difficulté (réduction 75%), renseignez le montant du don dans la case UD.

Dans le cas où vous avez effectué des dons pour un montant total supérieur à 530 € pour des organismes d'aide aux personnes en difficulté en 2009, renseignez :

- le montant 530 € dans la case UD
- le montant excédent dans la case UF

Dans l'exemple ci-dessous, j'ai effectué un seul don de 600€ à un organisme d'aide aux personnes en difficulté. Je renseigne donc :

- un montant de 530 € dans la case UD
- un montant de 70 € dans la case UF

Votre don de 600 € vous permet de déduire 443.70 € (*) de vos impôts. Le don « net d'impôt » est uniquement de 156.30 €

(*) Soit (530 € x 75%) + (70 x 66%)

o La déclaration en ligne :

Dans le cas d'une télé déclaration de vos revenus, vous n'avez pas besoin de joindre de justificatif à votre demande. **Mais conservez le reçu fiscal, car il peut vous être demandé par les services fiscaux.**